

## **G.8 Responsabilité civile de propriétaire de terrains**

### **A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE**

La garantie *Responsabilité civile de propriétaire d'immeubles* est étendue aux conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir du fait des terrains non bâtis dont vous avez la propriété, dont la superficie totale n'excède pas 30 000 m<sup>2</sup>, qu'ils soient attenants ou non à votre habitation.

### **B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE**

*Ne sont pas garantis :*

- 1. Les terrains situés hors de France métropolitaine.*
- 2. Les terrains bâtis ou exploités professionnellement.*

### **C. MONTANT DE LA GARANTIE**

Voir la garantie *Responsabilité civile de propriétaire d'immeubles*.